

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet, à dix-huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MMES BONNIN-GERMAN, ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MME Ginette DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME CAZIER, M. VERNIER, MME VINZANT, M. ROUCHON, MME BEAUDROUX, M. LEFEVRE, MME FRETET, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, BARNAUD, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. CEDELLE à M. BOUALI, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME HIPPOLYTE à M. CORREIA, M. JARROIR à MME MORY, M. DUROT à M. BARNAUD, M. CLEDIERE à M. SAUVAGE, MME DELMAS à M. AUCOUTURIER.

Étaient excusés : M. VERGNIER, MME PIERROT, MM. PHALIPPOU, DHERON, MME PEYROT, M. PETIT, MME BOIRON,

Étaient absents : MM. MAUME, Christophe MARTIN.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : 2

Nombre de membres votants : 47

INSTALLATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

M. le Président : « Juste avant de commencer ce Conseil Communautaire, j'aimerais installer deux nouveaux délégués communautaires titulaires.

Pour la commune de Guéret : suite malheureusement, au décès de Mme Françoise LAJOIX, déléguée communautaire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juin 2019, a procédé à son remplacement au sein du Conseil Communautaire, comme suit :

- Mme Pauline CAZIER a été élue déléguée communautaire (cf. délibération n° DEL 2019 038 visée en Préfecture le 4/07/19).
Bienvenue parmi nous, ma chère Pauline.

Pour la commune de Saint-Eloi : suite au courrier de M. Sébastien LABESSE, nous faisant part de sa démission de son mandat de Conseiller Communautaire, selon l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints de la commune de Saint-Eloi :

- Mme Célia BOIRON, Maire de ladite commune a été déclarée conseillère communautaire titulaire et M. Emmanuel DOUMY est son suppléant.

En conséquence :

MMES Pauline CAZIER et Célia BOIRON sont installées dans les fonctions de conseillères communautaires, en remplacement de MME Françoise LAJOIX (commune de GUERET) et de M. Sébastien LABESSE (commune de SAINT-ELOI).

Je vous propose par ailleurs, une délibération supplémentaire sur table, qui concerne simplement une modification du 'contrat d'occupation du domaine privé, conclu avec le CHS La Valette'. C'est au sujet du multi-accueil de la crèche de Saint-Vaury. M. le Directeur nous a fait savoir juste après l'envoi des notes, qu'il y avait une modification mineure sur ce contrat. Aussi, êtes-vous d'accord pour que nous rajoutions cette délibération ? Je vous remercie.

Nous allons commencer ce Conseil Communautaire. Le procès-verbal du 27 juin dernier, compte tenu du délai trop court, ne vous est pas proposé ce soir. Il sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Veuillez nous en excuser. »

1- DIRECTION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

1-1- MODIFICATION DE L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DE L'OPERATION « FACADES » SUR LE PERIMETRE DU CENTRE HISTORIQUE DE LA VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°133/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT en l'absence de M. CLEDIERE

La Communauté d'Agglomération intervient sur son territoire au titre des « opérations façades », depuis une première opération initiée en 2007/2008.

Par la suite, il a été décidé d'en mettre en place une seconde, qui a débuté en 2012 et qui est toujours en vigueur aujourd'hui. Cette opération façades, qui à l'origine était limitée à 11 communes s'étend désormais sur 16 communes.

Elle a permis jusqu'ici de soutenir 28 opérations et d'engendrer des travaux à hauteur de 358 749 €, ce qui est bénéfique à l'artisanat local.

Pour conforter son action dans le domaine de l'habitat, l'Agglomération va également lancer une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) sur la ville de Guéret, qui s'adresse aux propriétaires occupants et bailleurs en vue de réaliser des travaux de réhabilitation qualitatifs, pour produire des logements confortables, sains mais aussi économes en énergie.

Dans le cadre de cette OPAH-RU, il est notamment prévu d'accroître le niveau d'intervention de l'Agglomération au titre de l'opération « façades » afin d'augmenter le caractère incitatif de l'aide sur le centre-ville de Guéret et ainsi multiplier les opérations.

Cette OPAH-RU devrait être effective en 2020.

Dans le même temps, l'Agglomération s'est inscrite dans le dispositif Action Cœur de Ville, afin de participer à la redynamisation du centre-ville de Guéret, grâce à des actions partenariales qui porteront sur le logement, le commerce ou encore la requalification des espaces publics. Ce dispositif d'ores et déjà lancé, nécessite de la part des collectivités engagées un message fort à destination des personnes souhaitant investir sur le centre-ville.

Dans cette logique, il pourrait donc être utile, et ce dès 2019 d'engager des actions auprès des propriétaires de logement afin d'initier rapidement la dynamique de travaux sur le Cœur de Ville de Guéret.

A ce titre, il serait intéressant, afin d'anticiper l'OPAH-RU de Guéret, de décider d'une augmentation du soutien financier de l'Agglomération, spécifiquement sur le périmètre « opération façades » de la ville de Guéret.

Cette aide, sur tout le périmètre de l'Agglomération est aujourd'hui fixée à un maximum de 40% sur un montant de travaux de 10 000€ HT.

A titre exceptionnel, La Communauté d'agglomération dispose d'un budget complémentaire sur le périmètre opération « façades » de la ville de Guéret (46 000€), ce qui laisse la possibilité de soutenir 9 projets à un taux maximum de subvention et ce, d'ici la fin de l'année 2019.

L'aide pourrait donc être portée à un maximum de 50% de 15 000€ de travaux HT, et ce, dès le second semestre 2019. Ce montant de subvention correspond aux interventions prévues dans le cadre de la future OPAH-RU de Guéret.

Dans le même ordre d'idée, il serait intéressant d'intégrer au plafond de travaux subventionnables, ceux portant sur les devantures commerciales des bâtiments éligibles au règlement d'aide actuel.

Ces financements complémentaires permettraient d'espérer augmenter significativement le nombre de porteurs de projet, et redonner par là même, une dynamique au centre-ville de Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident pour 2019, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à hauteur de 50% de 15 000 € de travaux HT sur le périmètre « opération façades » de la ville de Guéret pour les projets éligibles,**
- **autorisent M. le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.**

1-2- PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE DE 2020 A 2022 (DELIBERATION N°134/19)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Le Contrat de Ville, signé le 3 juillet 2015, pour une durée de 5 ans, prend fin au 31 décembre 2020.

Par une circulaire du Premier ministre datée du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, une « feuille de route nationale pour les habitants des quartiers » a été rédigée. Parmi ces mesures, figure la rénovation des Contrats de Ville, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019. Cette prolongation prendra la forme d'un « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » (PERR) consenti entre l'État et les collectivités. Ce PERR doit être ajouté au Contrat initial et s'inscrire dans la logique du Pacte de Dijon.

Ce pacte est un engagement de l'État aux côtés des intercommunalités qui souhaitent renforcer leurs actions en faveur d'une politique de cohésion urbaine et sociale ambitieuse pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Le Pacte de Dijon (annexé à la présente délibération), pour une nouvelle politique de cohésion urbaine et sociale, a été signé le 16 juillet 2018, par le Premier ministre et les présidents de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et de France urbaine, en présence de présidents d'intercommunalités.

Il propose une nouvelle méthode de travail entre les collectivités locales et les services de l'État, pour adapter l'action publique à chaque territoire. Par cet engagement, les communautés et métropoles affirment leur souhait de renforcer leurs responsabilités concernant le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la ville. L'État réaffirme quant à lui, son rôle en matière de sécurité, de justice, d'éducation, de logement, d'emploi, de santé et de lien social, et s'engage à accompagner au plus près les collectivités, dans la mise en œuvre de leurs prérogatives.

Les objectifs du Pacte de Dijon, explicités ci-après, peuvent trouver des réponses notamment au travers des programmes en cours ou à venir :

1. Développement économique, emploi et excellence numérique :
La stratégie des partenaires et de la Communauté d'Agglomération s'inscrit notamment dans le cadre de la Quincaillerie numérique, située dans le Quartier politique de la Ville, et de l'ensemble des actions qu'elle porte. Dans cette dynamique, il peut être cité « La Grande- École du Numérique ».

Également, Le projet « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » doit participer à la recherche de solutions innovantes pour résoudre des problématiques d'emploi spécifiques au QPV.
2. Habitat, renouvellement urbain : rendre le beau accessible à tous
L'intervention de la Communauté d'Agglomération et des partenaires se concrétise via la convention de renouvellement urbain, et le projet OPAH-RU du Cœur de Ville de Guéret.
3. Agir sur les mobilités quotidiennes
Le réseau Agglo'bus et le projet de cheminement doux répondent à cet enjeu.
4. Jeunesse – éducation – formation - insertion : la mère des batailles
5. Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice : vers l'émancipation
L'ensemble des partenaires a déjà largement investi ces deux derniers secteurs dans le cadre du contrat de ville, au titre du financement des appels à projet.
En outre, la mise en œuvre prochaine du Contrat Local de Santé Départemental assurera un relais efficace des politiques de santé publique au niveau du QPV

Néanmoins, et pour la poursuite du bon fonctionnement du Contrat de ville, il convient de porter attention aux trois points suivants :

- les postes d'adultes – relais,
- l'enveloppe Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour les Appels à Projet,
- le poste de Délégué(e) du Préfet.

La Communauté d'Agglomération souhaiterait, au regard d'une part de son ingénierie interne et d'autre part, des dynamiques partenariales engagées, que ces trois postes de dépenses soient maintenus au cours de la période de validité du PERR, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022, et dans le respect du Pacte de Dijon,
- d'autoriser M. le Président à saisir les services de l'État de la question du maintien :
 - des postes d'adultes – relais,
 - de l'enveloppe Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour les Appels à Projet,
 - du poste de Délégué(e) du Préfet,sur la période concernée,
- d'autoriser M. le Président à engager les travaux de rédaction du PERR,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. BRIGNOLI : « Bien sûr, tout ceci ne peut se faire qu'en corrélation avec la Ville de Guéret. Mme VINZANT va nous dire quelques mots là-dessus. »

Mme VINZANT : « Nous sommes parfaitement en accord avec le texte, au niveau de la Ville de Guéret. Par contre, à la différence de cette assemblée, nous n'avons pas de Conseil Municipal avant le mois de septembre. Nous en avons donc débattu en Bureau Municipal, lundi dernier. Il est bien évident, qu'également, la Ville de Guéret va proroger ; en conséquence, nous allons écrire à Mme la Préfète pour signifier notre engagement et cela sera voté lors du prochain Conseil Municipal, c'est-à-dire en septembre. Je vous invite à bien regarder ce pacte de Dijon, parce que concernant les engagements de l'Etat, il faut vraiment être vigilant, pour qu'ils soient tenus ! »

M. BRIGNOLI : « Oui. On veillera bien effectivement, à ce que les engagements financiers soient respectés. C'était une des conditions que nous avons formulée ensemble dans les deux groupes de travail. »

M. le Président : « Oui, pour répondre à Mme VINZANT concernant le pacte de Dijon, c'est bien parce que nous l'avons bien regardé, que tout est clairement listé dans la délibération : à la fois les questions qu'il soulève, à la fois les craintes que l'on peut avoir et aussi, les demandes précises sur les 3 points que l'on a mentionnés, à savoir : les postes adultes/relais, l'enveloppe Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et le poste délégués du Préfet. Tout cela fait bien partie de la délibération et je sais que la Ville de Guéret certainement, reprendra les mêmes conditions ; c'est indispensable, parce que sinon cela ne servirait à rien d'être en quartier politique de la ville, si l'Etat n'assurait pas un minimum. »

M. BRIGNOLI : « Pour info, l'enveloppe CGET, c'est quand même 80 000 € qu'il distribue aux associations. »

M. le Président : « Oui et cela a permis dans les quartiers, la réalisation d'un certain nombre de projets, qui d'ailleurs continuent. Merci à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier : les associations, et les bénévoles. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Juste pour info, Michel VERGNIER vient de m'appeler ; il ne peut pas venir parce qu'il est retenu à la Préfecture qui vient de classer le département de la Creuse en totalité, en situation de crise, vis-à-vis de la sécheresse. Nous sommes vraiment dans une situation assez grave ; la réunion à la Préfecture n'est pas encore tout à fait terminée, et c'est pour cela que M. VERGNIER ne peut être présent. Je lui ai dit que j'en ferai part à l'assemblée, parce que au-delà de sa non présence, reprenez surtout l'annonce qui est faite : l'eau potable ne sera réservée qu'à l'alimentation non potable, la sécurité incendie et l'abreuvement du bétail. Tout le reste sera interdit.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les Maires, Conseillers Municipaux dans vos communes, peut-être avez-vous déjà l'information, elle est toute récente : seuls les usages prioritaires, que sont l'alimentation en eau potable, la sécurité incendie et l'abreuvement du bétail sont autorisés. Toutes les autres utilisations sont interdites : arrosage des jardins, lavage des véhicules, remplissage des piscines (même récemment installées), que cette eau provienne des ressources naturelles, ou du robinet. »

2- DIRECTION « INGENIERIE TECHNIQUE –RESSOURCES NATURELLES »

DEMANDE DE SUBVENTIONS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 : RESTRUCTURATION DE LA RUE JEAN BUSSIERE A GUERET (DELIBERATION N°135/19)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Lors du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, les élus communautaires ont approuvé la réalisation des travaux de restructuration de la rue Jean Bussière à Guéret, ainsi que le plan de financement proposé. Ce plan était constitué d'une part d'autofinancement et d'une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50%.

Pour rappel, ces travaux seront articulés en trois phases :

- 1 – Préparation des travaux, réalisation après terrassement et empierrement des structures de la chaussée et des trottoirs.
- 2 – Pose des bordures préfabriquées ou coulées en place.
- 3 – Réalisation de revêtements de chaussée et des trottoirs.

La durée de ce chantier sera d'environ 8 semaines. Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS, par mise en œuvre de l'accord cadre de travaux « voirie » du 18/01/18. Le montant des travaux est de 246 625.68€ TTC.

Le soutien financier apporté par la DETR étant limité, pour ce type de travaux à 35 % du montant HT de la prestation, il est proposé de solliciter un soutien complémentaire de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant fixé à 46 000€ HT, soit 22.38% du montant total de l'opération.

En conséquence, le plan de financement se décompose comme suit :

	Montant dépenses en euros HT	Financement en euros HT
Travaux total des travaux	205 521,40€	
Subvention DETR – Rubrique 1a à 35% amélioration de la sécurité routière		71932.49€
Dotation de soutien à l'investissement à 22.38%		46000€
Communauté d'Agglomération		87588.91€
Montant total en euros	205521.40€	205 521,40€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement, et solliciter les aides DETR et DSIL telles que décrites ci-dessus.**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés aux présents travaux.**

3- DIRECTION « PETITE ENFANCE »

Rapporteur : M. Francois BARNAUD

3-1- ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°136/19)

La tarification appliquée aux familles fréquentant les structures de la direction de la Petite Enfance (multi-accueil collectif à Guéret et à Saint-Vaury, familial, et micro-crèche à Saint-Fiel) doit respecter le barème institutionnel des participations familiales imposé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la revalorisation du barème des participations des familles défini par la CNAF et applicable dès le 1^{er} septembre 2019.

La CNAF a également décidé de modifier le montant du plancher et le montant du plafond qui sera applicable au 1^{er} septembre 2019.

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures, la participation est calculée en fonction d'un montant « plancher » équivalent au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction du forfait logement qui est obligatoire.

Le nouveau montant du plancher est de 705,27 € à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour les années suivantes, il sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le montant plafond des ressources est fixé annuellement par la CNAF, il est déjà connu pour les années 2019 à 2022 :

Date d'application	Plafond
01/01/2018 au 31/08/2019	4 874,68 €
01/09/2019 au 31/12/2019	5 300,00 €
01/01/2020 au 31/12/2020	5 600,00 €
01/01/2021 au 31/12/2021	5 800,00 €
01/01/2022 au 31/12/2022	6 000,00 €

Le gestionnaire des établissements ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche en accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant s'abstenir, décident :

- **d'approuver les montants du plancher et du plafond de ressources définis par la CNAF pour une application à partir du 1^{er} septembre 2019 dans les établissements d'accueil des jeunes enfants gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3-2- MULTI ACCUEIL CRECHE DE SAINT-VAURY : MODIFICATION DU CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE CONCLU AVEC LE CHS LA VALETTE (DELIBERATION N°137/19)

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé du CHS La Valette portant sur l'ensemble immobilier du multi-accueil collectif.

Cette convention prévoyait notamment :

- la mise à disposition par le CHS La Valette d'un médecin pour une heure par semaine sur un total de 39 semaines par an,
- l'enlèvement des déchets produits par le multi-accueil.

Or, il s'avère que ces deux prestations ont été prises en charge directement par la communauté d'agglomération :

- la première par la conclusion d'une convention avec le médecin intervenant au sein du multi-accueil de Saint-Vaury (Cf. délibération du 28 mars 2019),
- la seconde par la conclusion d'une convention avec le syndicat mixte Evolis 23 (cf. délibération du 11 avril 2019).

Il convient donc de corriger la convention d'occupation de son domaine privé conclue avec le CHS La Valette. Le projet joint à la présente délibération présente les modifications envisagées et notamment : la suppression à l'article 3-2 e) des deux prestations décrites ci-dessus et la modification à l'article 6-1 du montant estimé de la participation financière annuelle due par la communauté d'agglomération, qui passe de 25 436,64 € TTC à 21 068,64 € TTC.

Le nouvel état estimatif des dépenses, annexé à la convention, est également joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la conclusion avec le CHS La Valette du contrat modifié d'occupation du domaine privé pour la gestion du multi accueil crèche de Saint-Vaury, tel que présenté ci-dessus et conformément au projet ci-joint,

- autorisent M. le Président à signer avec le CHS La Valette la convention correspondante modifiée et toute pièce relative à cette affaire.

4- DIRECTION « SPORT – TOURISME »

DEMANDE DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR ET LABELISES RANDO QUAL'ITI CREUSE (DELIBERATION N°138/19)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 21 octobre 2016 et de sa commission permanente du 9 décembre 2016, a souhaité accompagner les collectivités locales et les groupements de communes pour maintenir un réseau départemental de circuits de randonnées de qualité.

la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a la possibilité depuis l'an dernier de solliciter un accompagnement financier pour 5 circuits inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse. Le règlement départemental stipule que les modalités de versement seront les suivantes :

Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :

- 30% du montant HT, dans la limite de 90 € par km et par an pour les travaux réalisés par un chantier d'insertion
- 30% du montant HT, dans la limite de 70 € par an et par km pour les travaux réalisés par une entreprise

Si les travaux sont réalisés en régie :

- 30% du montant HT, dans la limite de 15 € par an et par km.

Ainsi, pour 2019, la Communauté d'Agglomération a fait appel au chantier d'insertion de l'ADPBC et a effectué le reste des travaux en régie. Conformément au détail établi par le service « Sports Nature », la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse s'élève à 359,41 € (cf. tableau joint à la présente).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la démarche de soutien du Conseil Départemental,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**

ARRIVEE DE MME DELPHINE BONNIN.

5- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme HIPPOLYTE

5-1- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (DELIBERATION N°139/19)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas d'appel à candidature infructueux, et conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recours à un contractuel peut être envisagé par la collectivité, pour une période de 1 an renouvelable une fois, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (0.8ETP) est aujourd'hui occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial. Dans le cadre de la réorganisation des services, et pour compenser les changements d'affectation des agents, il est nécessaire de faire évoluer ce poste sur un temps complet, notamment pour permettre un roulement des équipes adéquat.

La réglementation prévoit qu'à partir de 10% d'augmentation du temps de travail, il convient de créer le poste à temps plein et de supprimer le poste à temps non complet, après consultation du comité technique.

Après création, ce poste à temps complet reste néanmoins soumis au délai réglementaire de vacance de 2 mois pendant lesquels aucun recrutement ni mobilité ne peut avoir lieu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création d'un poste de catégorie C d'adjoint technique territorial à temps complet pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**

- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget et de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5-2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL POUR LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°140/19)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le 1^{er} novembre prochain, un agent titulaire adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en poste au sein du multi-accueil collectif de Guéret, partira en retraite.

Pour offrir davantage de cohérence avec les missions attendues au sein de la Direction de la Petite Enfance d'une part, et les recrutements récemment effectués d'autre part, il est proposé de réorienter le profil de ce poste sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux en permettant la création de poste adéquate.

Cette démarche présenterait l'avantage, qui plus est, d'ouvrir le panel des candidatures afin d'encourager l'arrivée de fonctionnaires titulaires. Le poste initial prévu dans le cadre d'emplois des adjoints techniques serait alors supprimé *a posteriori*, en fonction des candidatures retenues et après avis du Comité Technique de la collectivité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial, en vue d'un recrutement à partir du 1^{er} novembre 2019 pour permettre une continuité du service après le départ en retraite de l'agent actuellement en poste.

En cas d'appel à candidature infructueux, et conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recours à un contractuel pourra être envisagé par la collectivité, pour une période de 1 an renouvelable une fois, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création d'un poste de catégorie C d'adjoint d'animation à temps complet pour une prise d'effet au 1^{er} novembre 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,**

- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget et de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5-3- RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL EN CAS D'APPEL A CANDIDATURE INFRUCTUEUX :ADDITIF A LA DELIBERATION N°265/16 DU 10 MARS 2016 RELATIVE AU TRANSFERT D'UN AGENT DU PAYS DE GUERET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (DELIBERATION N°141/19)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération du 10 mars 2016, la Communauté d'Agglomération a approuvé le transfert d'un agent du pays de Guéret à compter du 1^{er} mai 2016, en maintenant son Contrat à Durée Indéterminée en catégorie C et à temps complet.

Cet agent, rémunéré sur la grille du grade d'Agent de Maîtrise (catégorie C), a sollicité un congé pour convenances personnelles à compter du 15 juin 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Un poste occupé par un agent contractuel étant réputé vacant, la collectivité doit donc établir une déclaration de vacance de poste et procéder à un recrutement pour assurer la continuité des missions.

En cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, la collectivité peut avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (contrat renouvelable dans la limite d'une durée de 2 ans).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de compléter la délibération du 10 mars 2016 créant le poste, pour autoriser le recrutement d'un contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas d'appel à candidature infructueux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de compléter les dispositions prévues par délibération n°265/16 du 10 mars 2016 et :

- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**

- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget et de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6- RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) (DELIBERATION N°142/19)

Rapporteur : M. le Président

Le rapport d'observations définitives de la CRC sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret concernant les exercices 2013 jusqu'à la période la plus récente, ainsi que la réponse qui a été apportée par l'ordonnateur est communiqué à l'assemblée délibérante.

M. le Président : « Nous allons terminer ce Conseil sur l'examen du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Nous l'avons déjà pas mal évoqué, même si vous n'avez pas toutes les grandes lignes en détail, parce que, il est interdit au Président de communiquer tant que le rapport définitif n'a pas été établi par la CRC. Après, il doit être envoyé à tous les Conseillers Communautaires et faire l'objet d'un débat. C'est entre autre, l'objet du Conseil Communautaire de ce soir.

Avant de commencer, j'imagine que tout le monde l'a lu et a pu retrouver un certain nombre de choses qui étaient déjà dans les préconisations, tels les travaux que nous avons faits en amont pour préparer le budget de l'année 2019, de la Communauté d'Agglomération. Cela veut dire qu'un certain nombre de choses, qui sont dans le rapport de la CRC a déjà été pris en compte par la Collectivité.

J'aimerais aussi rappeler que c'est moi qui ai demandé à la CRC ce contrôle, une fois que j'ai été élu Président en 2014. J'avais eu l'occasion de rencontrer Jean François MONTEILS, le Président de la Chambre Régionale des Comptes, en 2016, pour être plus précis, à la Région. Vous le savez, lors de la fusion des régions, un rapport de la CRC avait été établi, car il y avait quelques difficultés, suite à cette fusion avec 'Poitou-Charentes', et donc, j'avais moi-même sollicité la CRC pour avoir de nouveau ce contrôle, afin de savoir de nouveau, où nous en étions. Et ce, d'autant plus que je savais que suite au dernier contrôle qui avait été réalisé, il y a un peu plus de 10 ans, un certain nombre de préconisations n'avait pas forcément été mis en place. En conséquence, j'ai moi-même sollicité, la réalisation de ce contrôle à mon entrée en fonction à la présidence de l'EPCI.

J'aimerais aussi revenir brièvement sur la conjoncture particulière de l'année 2017. C'est en effet au cours de cette année, que s'est caractérisée une perte de confiance entre l'exécutif que je représente et le Directeur Général des Services. C'est important de le préciser, parce qu'effectivement, il faut savoir que ce rapport de la CRC, que vous avez, a commencé avec un DGS, puis il n'y a eu plus personne, puis un nouveau Directeur Général des Services est arrivé. Ce qui fait que si un certain nombre de pièces a été fourni, il en a manqué aussi quelques-unes à un moment donné, pour l'examen total. Mais c'est aussi dans ce contexte-là, que s'est fait ce contrôle, avec une gouvernance de l'administration qui était en total renouvellement. Ce qui nous avait d'ailleurs motivés en 2017, pour la réalisation d'un audit organisationnel, qui a conclu à la nécessité de repenser de fonds en comble le

modèle de gouvernance. Nous-mêmes, élus de l'exécutif, avons anticipé quelque part, une chose que vous retrouverez dans le rapport de la CRC, concernant l'organisation de la Collectivité.

Sur la situation financière de cette collectivité, il a été pris en compte dès à présent, des observations formulées par la CRC. Il a ainsi été pris en compte des observations provisoires, dans le travail de préparation budgétaire 2019 de la Collectivité. Cela permet de préciser que la situation financière de la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui connue de l'ensemble des Conseillers Communautaires, et peut-être considérée comme maîtrisée, tant dans ses enjeux que dans ses perspectives.

Encore une fois, j'insiste, nous avons élaboré le budget 2019 de la Collectivité, avec déjà les observations provisoires de la CRC, ce qui fait qu'elles ont été prises en compte dans le budget 2019, tel qu'il vous a été proposé. Sur la base de ce qu'on va partager, j'ai également proposé au Conseil Communautaire, lors de ses séances du 28 mars et du 11 avril dernier, de faire de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, -peut être insuffisamment anticipées jusqu'à présent- la 1^{ère} priorité des budgets à venir et de travailler à la définition d'un programme pluriannuel d'investissement, réaliste, calibré, au regard des réelles capacités financières de la Collectivité.

Concernant le budget 2019, je vous lis la phrase que j'ai envoyée au Président de la CRC : 'j'ai porté à la connaissance de la Chambre que les éléments formulés ont été au cœur du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du Budget Primitif'. J'avais également proposé à l'Assemblée, comme vous le savez, de finaliser la régularisation du budget annexe 'zones d'activités', en mettant en œuvre une avance remboursable du Budget Principal vers ce budget annexe, d'une part, tel que cela aurait dû être réalisé fin 2017, et d'autre part, tel que la Chambre le préconisait dans son rapport d'observations provisoires, maintenant devenu définitif. Ce montant de 4,6 millions d'euros pour le BP 2019, cette avance remboursable, est financée pour le Budget Principal, par le recours à l'emprunt.

Le budget annexe 'ZA' fait par ailleurs état au BP 2019, d'une valeur de stocks de terrains, à hauteur de 12,4 millions d'euros ; cela aussi, nous l'avons dit : 12,4 millions d'euros de valeurs de stocks immobilisés ; c'est effectivement beaucoup trop pour notre Collectivité ! Cette donnée est aujourd'hui pleinement prise en compte par cette dernière et va conduire la Communauté d'Agglomération à définir dans les prochaines semaines, -on a déjà commencé- une nouvelle stratégie en développement économique, qui doit s'inscrire dans le contexte d'une indéniable concurrence économique entre territoires -c'est un fait- devant également prendre en compte les contraintes réglementaires d'urbanisme, qui ont pesées sur la surface du foncier, pouvant être dédiées aux activités économiques, dans le cadre de la révision du PLU de la Ville de Guéret. Nous allons rendre un certain nombre de terrains, identifiés en zones d'activités, en zones commerciales, à l'espace agricole. Cela aura aussi des conséquences financières, qu'il faudra évaluer pour la Collectivité, parce que les terrains agricoles n'ont pas la même valeur. Mais nous allons les rendre. C'est en cours de discussion, dans le cadre du PLU. M. DAMIENS qui suit le PLU pour la Ville de Guéret peut en attester, nous allons rendre un certain nombre d'hectares au territoire, en zone agricole.

Il était annoté : 'la Collectivité doit maintenant définir de façon précise les conditions de vente des terrains de ces zones d'activités, de façon à pouvoir être encore plus offensive dans ce domaine et ainsi, réduire la charge financière que représente le stock de terrains non vendus'. Il nous faut vendre des terrains. Certains vont être déclassés, rendus à l'espace agricole, d'autres doivent être vendus. A ce titre, l'année 2019 a commencé avec des contacts prometteurs, concernant la vente de plusieurs terrains en zone d'activités. Cette vente de terrains, si cela se confirmait,

viendrait diminuer d'autant, le montant de l'avance remboursable versée par le budget principal au budget annexe 'ZA' et en conséquence, diminuerait l'emprunt.

Sur les principaux projets d'investissement que sont le Pôle d'Echanges Multimodal et le Centre Aqualudique, que vous retrouvez dans le rapport d'observations provisoires de la CRC, il est utile d'apporter des précisions sur leur état d'avancement et sur la préemption que fait aujourd'hui la Collectivité.

Le PEM présente indéniablement la caractéristique d'un équipement structurant pour le territoire, parce qu'il apportera une réponse attendue à une question de sécurisation des transports scolaires, collégiens, lycéens. Je rappelle qu'aujourd'hui, depuis aussi quelques années, ces derniers attendent leurs cars, dans ce qu'on appelle la 'zone gare routière', dans des conditions qui ne sont pas toujours satisfaisantes. Pour y être allé plusieurs fois, la zone est quand même bien sécurisée, mais il se trouve que beaucoup d'élèves quand il pleut, ne sont pas à l'abri. Cela a été relevé plusieurs fois par des conseils de quartiers, plusieurs fois par la Ville, -notamment Mme VINZANT nous a fait remonter cela-. Nous pensons que dans le futur Pôle Multimodal, même si nous allons le recalibrer et revoir son planning de définition pour le repousser un peu, il y aura à un moment donné, la nécessité de transférer tout ce qu'il y a à la gare routière, vers la gare SNCF ; ainsi, tout ce qui est multi modal se trouvera à un seul endroit et en même temps, apportera des conditions un peu plus acceptables -je ne sais pas quel mot utiliser- aux utilisateurs de la gare routière. Voilà ce qu'il nous semble un minima, nécessaire de faire. La réalisation de cet équipement va nécessiter d'en revoir le calendrier, comme je viens de le dire, ainsi que le volume financier, notamment pour intégrer dès sa conception, le coût de fonctionnement. L'inscription de ce projet au Plan Pluriannuel d'Investissement à venir semble incontournable, mais entraînera de facto, le report d'autres projets dans le PPI, tel qu'il était établi à ce jour. La Chambre Régionale des Comptes a dit qu'en fait, ce n'était pas un PPI. Il est vrai que l'on a vraiment fait un catalogue, à un moment donné, des investissements qui avaient été listés, mais en rien, cela n'avait après, été priorisé dans un cadre pluriannuel et par rapport à nos capacités de financement. Ce travail reste bien évidemment à faire et à finir.

Concernant le centre aqualudique, le projet présente des caractéristiques semblables à celles du PEM. Il s'agit en effet d'un équipement, dont la réalisation ne pourra être trop longtemps différée, puisque l'actuelle piscine de Guéret a 50 ans et peut être considérée comme 'à bout de souffle'. Cela, c'est une réalité. Le caractère intercommunal structurant de l'équipement projeté ne me semble pas, par ailleurs, faire débat, puisque sa zone de chalandise excède largement également, le territoire communautaire. Aujourd'hui, la fréquentation de la piscine de Guéret, c'est à peu près 50 % d'habitants de la Ville ; tout le reste, ce sont des habitants à la fois de l'Agglo, mais au-delà aussi de l'Agglo. En termes de financements extérieurs, la Collectivité peut d'ores et déjà se prévaloir d'un soutien de l'Etat, à hauteur de 6 millions d'euros, de la Région, pour 2 millions d'euros, et ce, pour ces deux partenaires, quel que soit le montant de l'investissement. Cela, c'est une très bonne nouvelle et c'est plutôt historique. Les fonds européens sont également mobilisables, mais le montant escompté n'est pas confirmé à ce jour, d'autant plus qu'on va arriver à un nouveau programme desdits fonds européens. Cela va donc être un peu compliqué de pouvoir savoir aujourd'hui, combien on pourrait avoir en termes de fonds européens ?

Tout comme pour le PEM, la situation financière de la Collectivité nécessite aujourd'hui de reconsidérer ce projet, dans son calendrier comme dans son coût prévisionnel, et de l'étudier, au regard de sa soutenabilité financière, qui fera l'objet d'une étude spécifique avec l'appui des services de l'Etat. J'ai d'ores et déjà sollicité une expertise de l'Etat, mais également de la MEF (Maison d'Expertise

Financière) pour voir quelle peut être cette soutenabilité financière, pour la construction et l'investissement de ce futur équipement pour notre Collectivité.

Le projet tel que validé par le Conseil Communautaire, en décembre 2018, devra donc être retravaillé et à ce titre, toutes les hypothèses seront à nouveau examinées, y compris celles de la réfection de la piscine actuelle. Toutes les pistes doivent être regardées. En sus de son inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Collectivité, cet équipement devra faire l'objet d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement, afin que le coût de service public qu'il engendrera, puisse être justement dimensionné et intégré à la feuille de route de gestion financière de la Collectivité. Je souligne à cet effet, que le déficit attendu et le compte prévisionnel d'exploitation ont été portés à la connaissance du Conseil Communautaire en décembre 2018, lors de la présentation initiale du projet ; il avait été d'ailleurs voté à l'unanimité. Enfin, indépendamment du travail à mener sur le coût de l'équipement lui-même, qu'il faudra revoir à la baisse, on est plus aujourd'hui sur des capacités de l'ordre de 11 millions d'euros, c'est un chiffre, et il faut toujours faire attention avec les chiffres, mais voilà il s'agit d'une estimation. Cela pourra être un peu plus. Il faut calibrer une piscine qui soit aussi à la hauteur de la fréquentation. En conséquence, nous sommes plutôt autour de ce chiffre et plusieurs hypothèses seront étudiées, pour optimiser la soutenabilité financière de cette opération.

La 1^{ère} est la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'actuelle piscine et la révision correspondante des attributions de compensation versées aux communes. Cette phrase-là, est extraite dans les recommandations de la CRC.

La 2^{ème} consiste à soumettre au Conseil Communautaire et aux communes membres de la Collectivité, peut être une autre répartition du FPIC, -pourquoi pas ?- que celle qui est aujourd'hui mise en œuvre ?

La 3^{ème} est celle du modèle juridique de réalisation de l'équipement, en étudiant la possibilité d'une réalisation éventuellement par voie de concession. Toutes ces pistes-là doivent être étudiées et ce sera effectivement les prochains élus qui seront en place qui auront à le faire.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire en préambule, sachant que nous avons eu un rapport provisoire et que nous avons répondu à un certain nombre d'observations. Dans ce rapport-là, des recommandations ont été faites. Après, de nouveau, un rapport nous a été adressé, nous avons refait des observations, nous avons même eu la possibilité d'être audités. J'ai demandé à l'être et nous nous sommes rendus, le 20 avril avec Guillaume SURLEAU, notre DGS, à Bordeaux à la CRC. Nous avons été audités pendant 1h1/2 à 2h non stop, et nous avons remis par écrit notre audition.

Vous avez maintenant le rapport définitif, qui est très intéressant et donne un certain nombre de recommandations, qu'il liste bien. Quelque part, je peux vous en citer des extraits, mais vous l'avez certainement lu. Certes aujourd'hui, ce qui fait la réglementation des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, c'est la loi et principalement la loi NOTRe.

Seulement 3 compétences ont été choisies par les élus et elles impactent bien évidemment la Collectivité. Ces 3 compétences sont : la petite enfance, les sports nature et le tiers lieu. Toutes les autres compétences sont imposées par la loi : la politique de la ville, l'urbanisme, ... Elles ont engendré des dépenses supplémentaires pour la Collectivité, mais pas de recettes. Voilà bien le problème. Que peut-on ajouter ? Il faut aussi noter que la Collectivité a effectivement grossi, avec des dépenses et des obligations supplémentaires, mais que ceci ne s'est jamais fait au détriment des communes. C'est-à-dire que nous n'avons jamais retouché aux attributions de compensation des communes, ce qui nous a même

été reproché par la CRC. Il aurait fallu revoir les attributions de compensation. Je ne me souviens plus à quelle page, mais c'est écrit. Si certains d'entre vous en doutaient encore, on voit l'impact de la loi NOTRe sur une collectivité comme la nôtre et aussi sur beaucoup d'EPCI en France aujourd'hui. Là, c'est écrit noir sur blanc. En lisant complètement, on n'a pas beaucoup de surprises, par rapport à tout ce que l'on vous a dit avant, lors du DOB et du budget 2019. »

M. GIPOULOU : « Effectivement, si l'initiative de l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes est de votre fait, vous n'avez pas dû être déçu ! Je me souviens pour ma part, avoir lu celle du contrôle précédent –de 2011 me semble-t-il, sur la Com Com qui n'était déjà pas de mémoire, 'terrible'-, mais enfin, celui-là dépasse dans son analyse ces difficultés et se traduit à la fin, par une sorte d'alerte, allumant en rouge un certain nombre de clignotants, notamment sur nos capacités budgétaires, nos capacités d'autofinancement. En conséquence, ce qui en résulte, ce qu'elle note –je suis dans un métier où on dit : quand on saisit la CRC, attention parce que la CRC, elle va venir voir ce qu'il se passe, mais elle va aussi vous demander ce que vous avez fait-. C'est une arme à double tranchant, puisqu'effectivement la CRC, elle signale aussi ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été. Ainsi, elle relève un élément très fort dans son rapport, celui d'un défaut de pilotage, qui est précisé très régulièrement : défaut de pilotage avec des éléments divers. Il est vrai que cela a été cité à plusieurs reprises –et cela me met un peu mal à l'aise parce que, évidemment de ce fait, on ne peut pas en dire beaucoup plus- mais on a cité disais-je, les défaillances de l'équipe administrative précédente. Evidemment, on ne peut pas avoir de débat avec ces personnes sur tout ce qui a été ou pas été ! Je note qu'elles ne sont pas clairement mentionnées dans le rapport ; c'est la Collectivité qui est mentionnée. On peut penser qu'effectivement, elles avaient en charge un certain nombre de choses, mais pour le coup, on ne dit pas : il y a eu une défaillance très précise, etc. Je note d'ailleurs que la CRC dit qu'il y avait très peu de délégations (pratiquement pas de délégation administrative). Il y en avait seulement deux à moins de 300 € (des brouilles). Autrement, toutes les délégations étaient à l'exécutif ; cela veut dire que si toutes les délégations étaient à l'exécutif, tout ce qui est passé a été signé par des personnes qui avaient les délégations de l'exécutif. Je le dis, parce que derrière, attention à ne pas avoir la tentation de charger la barque des administratifs partis, avec lesquels on peut être en contentieux. Il y a une responsabilité qui est clairement mise en cause par la CRC au niveau du pilotage.

Concernant ces délégations, on le voit également en ressources humaines, -j'imagine que cela a été rétabli- jusqu'au moment où la CRC examine, échange... il est signalé qu'il n'y a pas d'organigramme type. On a une augmentation des compétences, on a une augmentation des RH que la CRC qualifie –en tout cas on le comprend ainsi- comme étant désordonnée, sans organigramme cible. C'est-à-dire que derrière, on prend les compétences, on embauche 'au fil de l'eau' et on n'a pas une ligne un peu plus lointaine qui nous permet de voir si on peut faire avec les ETP dont on dispose ou pas.

La CRC note aussi un accroissement fort des agents non titulaires. C'est quelque chose dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter, sur l'examen des budgets précédents. C'est étonnant. Elle apporte du reste, -il s'agit là d'un avis puisqu'elle s'intéresse à la gestion- des éléments par rapport à cela sur le temps de travail, mais aussi sur les salaires. On apprend que vraisemblablement, nous aurions une collectivité où les salaires sont moins élevés comparativement avec la strate. Ce qui est vrai pour les titulaires, l'est encore plus pour les non titulaires et au final, cela fait des différences conséquentes. Tout cela fait partie d'éléments que j'ai pu noter. Toujours dans les éléments de pilotage, moi je n'ai pas vu que la Chambre Régionale des Comptes disait qu'il n'y avait pas de PPI. Elle l'appelle bien ainsi, mais dit simplement qu'il est 'fantaisiste'. On a entendu le Président, qui dit même qu'il est irréaliste. C'est cela qui est dit dans le rapport page 75 sur le PPI.

Puisqu'on parlait de pilotage, M. le Président nous disait tout à l'heure, 'la Chambre reconnaît qu'on ne peut pas appeler cela un PPI' ; or, ce n'est pas ce qu'elle dit.

Elle dit : 'un PPI trop peu sélectif'. Elle signale que concrètement, c'est un PPI qui est ambitieux dans les écrits, mais qui n'a pas les moyens de sa réalisation. Elle signale : l'ordonnateur, en l'occurrence le Président de l'Agglo a reconnu le caractère irréaliste du total inscrit au PPI. ».

M. le Président : « C'est bien ce que j'ai dit. »

M. GIPOULOU : « Non. Vous avez dit : la CRC reconnaît que ce n'est pas un vrai PPI. La CRC dit : c'est un Programme Pluriannuel d'Investissement, mais il n'est pas réaliste. Il s'agit encore d'un outil de pilotage, qui effectivement au moment où nous engrangeons les projets, peut nous donner la satisfaction de dire : 'voyez comme nous sommes actifs', mais qui finalement si l'on n'est pas en mesure de réaliser la totalité de ce qui a été prévu, fait que l'on s'est un peu 'payé de nous'. C'est cela qui est noté. On a ces éléments de pilotage.

Au moment où la CRC réalise son rapport, elle signale qu'elle a entendu beaucoup d'engagements pour l'avenir, mais qu'au fond, elle ne relève pas, dans la période étudiée (2013 et après) d'éléments qui inversent la tendance suffisamment tôt, dirais-je. On parle du budget 2019, mais jusqu'en 2018, compte administratif inclus, on est dans la tendance précédente et le mandat est bien entamé. C'est aussi cela que dit la CRC. On a eu l'occasion d'avoir toute une série de débats, je ne reviendrai pas sur cet épisode du Compte Administratif discordant, mais derrière, elle va noter dans les éléments financiers, un certain nombre d'éléments susceptibles de porter atteinte à la crédibilité des résultats. Elle dit : 'il y a des choses qui sont prises en compte qui font qu'on ne sait pas si au final, on n'a pas surévalué les excédents, notamment sur la 1^{ère} partie de l'étude'. Ce sont les faits. Elle reparle de l'épisode de rattachement des charges à l'exercice, qui si j'en crois le rapport et ce qui nous en a été dit, est suivi de prêt en 2019. Cette absence de rattachement de charges de l'exercice fait qu'on peut avoir des doutes depuis 2013, jusqu'en 2018 inclus, sur les résultats qui nous ont été présentés, parce qu'on ne sait pas si au fond, il a bien été imputé la totalité des charges –j'allais dire la totalité des recettes- ; on sait que cela n'est pas vrai non plus, puisqu'on sait que l'on a un magma d'1 million d'euros sur lesquels a été identifiée une partie que l'on va récupérer à coup sûr, et une partie que l'on espère récupérer ! Pour avoir lu le rapport de la CRC, ce sont-là des éléments assez sévères qui sont notés.

J'ai une question, car j'ai vu sur le budget 'Transport Public', un élément qui m'avait échappé et qui consistait au fait que nous aurions –on m'a toujours dit : 'si on a la gratuité, on va devoir rembourser la TVA'- que nous aurions disais-je, à rembourser la TVA, pour un montant de 169 000 € en 2019. J'aimerais avoir une explication sur ce point et savoir par quel mécanisme, nous en sommes arrivés à cela ?

La Chambre relève qu'on manque d'éléments permettant d'étayer le fonctionnement du budget annexe 'Transport Public'. J'assiste régulièrement aux commissions transport et on a régulièrement des éléments : comptage des chauffeurs, vente des tickets qui nous permettent d'avoir une estimation de la fréquentation... Je demande donc pourquoi la CRC ne se satisfait pas de cela et pourquoi dans la réponse que vous apportez à la CRC, vous dites : on va commencer depuis le début de l'année à faire des comptages mensuels ? Qu'étaient les comptages que l'on nous donnait précédemment ? Voilà forcément la question qui en découle.

Je termine avec ce que j'avais relevé, notamment un élément sur le contrôle des subventions aux associations. Cela m'a fait penser à un échange que nous avons pu avoir, sur lequel il m'avait été répondu : 'à votre différence, nous faisons

confiance aux associations' et j'avais rétorqué : 'la confiance n'exclut pas le contrôle'. Si je lis le rapport de la CRC aujourd'hui, il demande une procédure formalisée du contrôle des subventions accordées aux associations, ce qui évidemment, est normal. Du reste, la Chambre insiste sur un point -je me souviens de plusieurs remarques de collègues présents ici- ; même dans les conventions de partenariat qui accompagnent la subvention, en dépit de notions de comité de suivi, comité de pilotage, comité de partenariat... dans la réalité, derrière il y a peu d'évidence de la vie réelle de ces instances supposées nous tenir au courant et nous permettre de justifier devant les contribuables, des sommes que nous avons données auxdites associations ; je pense notamment à celles qui ont les plus gros budgets, mais enfin à toutes, d'un point de vue global !

J'ai aussi vu, -cela n'est pas rattaché uniquement à cette collectivité et d'ailleurs cela s'est bien amélioré- lorsqu'on a eu ce débat sur la charte GISSLER et la qualité de la dette, concernant ce qui est mentionné, qu'il s'agissait d'une note établie par la CRC en 2011. La mauvaise qualité de la dette que nous avons précédemment, relativement, si mes comptes sont justes, nous a fait perdre pratiquement 155 000 € en taux fluctuant, en reprise, pour reprendre des prêts indexés sur de l'EURIBOR et puis en frais de change et de rachat. 155 000 € ! Je le glisse, à un moment il ne faut pas paraître trop alléché par un emprunt qui sous couvert de pouvoir muter, nous offre des taux particuliers, car derrière, à la fin, on peut avoir des espèces sonnantes et trébuchantes ! Ce sont ces éléments-là dont je voulais vous faire part.

Enfin, la CRC relève dans le PPI, comme vous l'avez indiqué, qu'il y a le centre aqualudique et le Projet Multimodal.

Concernant le centre aqualudique, elle alerte sur les conséquences, compte tenu de la faible capacité d'autofinancement, de la gestion probablement déficitaire d'un bien comme la piscine. Elle nous donne également une technique consistant à demander à passer en compétence exclusive communautaire. Elle nous suggère de récupérer la piscine de Guéret, afin de nous permettre de réduire le déficit évalué à 550 000 €, à environ 384 000 €. Elle n'en explique pas le truchement, mais il y a une méthode. Moi, le point politique que je souhaite soulever, est qu'elle nous engage. D'ailleurs, cela suppose que nous ayons une politique tarifaire. On voit en filigrane ce que la Chambre suggère et sans-doute par comparaison au tarif très abordable que nous avons à la piscine de Guéret, pouvons-nous supposer qu'elle suggère qu'au centre aqualudique, il n'en soit pas de même. Nous, notre inquiétude par rapport à la diffusion que nous avons pu avoir, liée à l'exemple du centre limougeaud, est qu'à un moment, on sorte de l'accès populaire à certaines piscines, pour le transformer en un outil qui puisse être dans son accès, un peu plus élitiste. On entend que la Chambre suggère une technique ; pour autant cela pose tout de même, un problème politique, que d'arriver à maintenir des accès. Je suis bien conscient que le débat n'est pas entamé, mais je le souligne pour dire derrière, que si la piscine effectivement devait se traduire par une augmentation forte des tarifs auxquels les guérétois notamment sont habitués, cela pourrait poser problème.

Voilà ce que je voulais dire. Je crois que j'ai été assez exhaustif. Merci. »

M. BAYOL : « Je trouve M. GIPOULOU, que vous n'êtes pas très indulgent par rapport à la présentation qui vient d'être faite par le Président et par rapport aux avancées qui ont été faites déjà, et préconisées par la Cour des Comptes. Il faut tenir aussi compte du contexte. On est passés en Communauté d'Agglomération en 2013, et ce n'est pas non plus, le même fonctionnement qu'une Communauté de Communes. Notre Agglo n'a pas subi les problématiques des fusions, donc on n'a pas eu les réalités qu'ont pu subir les secteurs de La Souterraine, Dun le Palestel et Grand-Bourg/Bénévent. On a vu ce que cela a donné. Moi, je ne serai pas aussi dur que cela, puisque je crois que tout a été fait dans le budget 2019 pour essayer de redresser sur le plan budgétaire la situation.

Au niveau du personnel, la réorganisation des services est en cours. Il me semble que cela, c'est un travail qui est très important et je sais aussi que ce qui est préconisé par la CRC par rapport au traitement, notamment au RIFSET, est aussi en cours. Pas mal de chantiers sont ainsi ouverts et en cours de réalisation.

Pour ce qui est du PPI, ce que j'entends c'est qu'effectivement, on a deux gros projets qui sont face à nous. Après, il faudra peut-être mettre une priorité sur l'un des deux pour pouvoir absorber financièrement ces deux projets. Je pense que la piscine, c'est urgent. Il me semble. Peut-être faudra-t-il revoir l'autre projet, celui du pôle intermodal, dans sa conception, dans son ensemble, et voir financièrement comment on peut absorber tout cela. Mais j'espère que la piscine, elle ne va pas être retardée par d'autres faits.

Enfin, quand j'entends parler dans le rapport de mutualisation, alors là, c'est un peu la 'tarte à la crème' de la Cour des Comptes ; à moi aussi, on me l'a reproché. Mais, j'ai déjà des exemples de mutualisation qui nous ont coûté plus cher. MUTUALISATION, ne veut pas toujours dire RATIONALISATION. Il faut être très prudent là-dessus. Il s'agit de la conception de la CRC -que je respecte bien-sûr-, ce ne sont que des préconisations, qu'il vaut mieux suivre, mais au niveau de la mutualisation, ce travail est assez lourd et il faut que tout le monde soit prêt à le faire aussi. C'est quand même compliqué et moi j'insiste bien là-dessus : MUTUALISATION ne veut pas toujours dire RATIONALISATION. »

M. le Président : « Merci. Sur les transports, Mme MORY pouvez-vous répondre à M. GIPOULOU ? »

Mme MORY : « Ce que M. GIPOULOU relève, c'est écrit. Je dirai simplement que le comptage fait par les chauffeurs est juste. Auparavant, nous n'avions pas de contrôle établi par une caisse enregistreuse (avec contrôle tous les soirs de la caisse). C'est là-dessus que nous avons apporté des modifications. Nous n'avons pas attendu que la CRC nous dise de le faire. Nous avons vu tout cela avec le Trésorier et maintenant, tout est 'clean'. Il n'y a pas de souci ; nos billets sont aussi numérotés ; il n'y a plus de problème là-dessus. Quant au choix effectivement jugé contestable, d'un assujettissement à la TVA à la création de ce budget annexe, lorsque je suis arrivée à la présidence du Transport, j'avais demandé à ce que l'on passe la récupération TVA, en régime réel simplement. Cela m'a toujours été refusé, et par le Directeur que nous avions à l'époque, et par la Directrice du service Finances. J'ai dû batailler pendant deux ans, je crois, pour pouvoir y arriver et quand nous sommes passés en régie par la suite, il n'y avait plus de toute façon, d'autre possibilité. Mais il est quand même dommageable que nous ayons perdu beaucoup d'argent à ce moment-là, particulièrement sur tous les investissements qui avaient été faits au départ. »

M. le Président : « Bien. Juste pour réagir sur d'autres choses, notamment sur l'organigramme qualifié 'cible'. J'ai souhaité rappeler à la Chambre Régionale des Comptes, la réalité d'un organigramme au sein de la Collectivité, qui a été approuvé par les instances paritaires et régulièrement mis à jour. C'est précisément cet organigramme que la Collectivité a choisi de faire évoluer, pour en faire l'organigramme cible de la réorganisation des services actuels.

Par ailleurs, n'oublions pas -vous avez souligné que la CRC a dit : 'il manque des pièces' et je ferai donc référence à mon propos introductif-, qu'à un moment-donné, nous avons une équipe qui est partie, puis plus personne, puis une nouvelle équipe qui est arrivée. C'est principalement la raison pour laquelle parfois, des pièces ont manqué, mais la Chambre a quand-même fait son travail et a avancé dans des délais qui étaient les siens. Pour la réorganisation interne, je rappelle que nous n'avons pas attendu la CRC pour faire un audit en 2017, parce que l'exécutif voyait bien qu'il y avait un certain nombre de difficultés de management, de

pilotage, si vous voulez l'appeler comme cela ; difficultés que nous avons relevées. A l'époque, nous n'avions pas eu beaucoup de soutien, quand nous avons présenté cela. En conséquence, l'exécutif a pris ses responsabilités. D'accord.

Sur le PPI, je cite : 'faire preuve de plus de sélectivité dans l'établissement du PPI en votant les projets envisageables au regard des moyens disponibles'. L'ordonnateur, c'est-à-dire la Collectivité, fait sienne la conclusion de la Chambre. C'est clair. Mais à l'époque, quand cela a été fait en commission finances, -vous y êtes venu régulièrement M. GIPOULOU- le Vice-Président des Finances l'a bien dit -je l'ai rappelé tout à l'heure- et c'est pour cela que c'est très à charge, car il y a aussi dans cette affaire, tout un collectif derrière : une commission pour travailler, un catalogue établi... Nous, nous n'avons pas fait de PPI tel qu'aujourd'hui des collectivités le font ailleurs. Nous avons recensé les projets d'investissement, qui étaient les nôtres à un moment donné et nous ne sommes pas, malheureusement allés plus loin. Même si le logo PPI est resté sur un document, cela a été un catalogue et non pas une qualification de projet, au regard des capacités financières de la collectivité. C'est aussi pour cela que j'ai dit que ce travail là restait à faire, dans ma réponse à la CRC, que vous avez certainement dû lire.

Sur le prix de la piscine, je dirai que je partage, bien évidemment, mais je dirai aussi que nous n'en sommes pas encore là. Nous en sommes même loin. Aujourd'hui, il y a un recours pour le site, donc le retard va être pris ; le jour où on discutera des tarifs, ce sera l'équipe prochaine qui le fera et cela voudra dire qu'on aura déjà avancé. Ce sera plutôt une bonne nouvelle, quand on en sera à cette discussion-là. Voilà pour les quelques réponses que je voulais déjà apporter. Y-a-t-il d'autres observations ? »

M. AUGER : « Simplement une remarque et une question, qui portent sur la page 68 du rapport, ou 93 de la présentation de ce soir et sur le tableau 34. Concernant les indemnités, je n'ai rien contre elles, mais je suis simplement étonné de leur augmentation, ayant compris à plusieurs reprises, lors de Conseils Communautaires, -j'ai dû mal comprendre, pourtant je me rappelle de cela- qu'à chaque fois qu'il y avait un nouveau Vice-Président ou un délégué, M. le Président nous disait qu'il s'agissait toujours d'une enveloppe constante. »

M. le Président : « C'est la loi. »

M. AUGER : « C'est-à-dire ? »

M. le Président : « C'est une enveloppe constante. »

M. AUGER : « Comment explique-t-on une augmentation de 67,5 % ? Ce n'est pas une enveloppe constante. »

M. le Président : « Cette enveloppe a été votée en 2013, 2014, et après en 2015. Elle a été votée au maximum en 2014. Quel que soit le nombre de Vice-Présidents ou de délégués, cette enveloppe est constante et l'indemnité est prise à l'intérieur. Peut-être qu'au début, comme il y avait moins de délégués, l'enveloppe a été moins utilisée et le restant reversé, mais on a toujours voté, dès 2014, l'enveloppe maximale. Après, la répartition elle, se fait au sein de cette enveloppe. »

M. AUGER : « Cela veut dire que l'enveloppe depuis le départ est de 195 034 € ? »

M. le Président : « Sous réserve d'augmentation... »

M. GIPOULOU : « Je me souviens de ce débat. Effectivement, je pense qu'à chaque fois, on a un peu tous joué sur les mots ; enfin on ne parlait pas de la même chose, mais le fait d'ouvrir un certain nombre de Vice-Présidences, dégage une capacité

maximale attribuée aux indemnités, et cela, -je pense que c'est ce dont il était question- n'était pas affecté par le fait d'avoir un Vice-Président supplémentaire, puisque l'enveloppe maximale existait. Par contre, la consommation des crédits, elle, est forcément plus importante, entre le budget voté et ce que l'on va y prélever, parce que l'on a plus de Vice-Présidents, (en l'occurrence, deux Vice-Présidents). C'est ce qui fait l'augmentation en dépenses concrètes. »

M. le Président : « Il y a eu aussi des modifications de la loi, les cotisations sécu, etc. qui sont aussi une obligation pour les collectivités. »

M. GIPOULOU : « Ce n'est pas le plus fort. »

M. le Président : « Cela représentait pour les collectivités, et là tout le monde est concerné, des sommes qui ne sont pas négligeables. »

M. GIPOULOU : « Non bien sûr, s'agissant de l'URSSAF et l'ASSEDIC, mais l'augmentation qui est de 84 % en tout, cible en 1^{er}, deux nouveaux Vice-Présidents ; après, il y a aussi de nouvelles cotisations. Je pense qu'on doit parler à chaque fois, de choses différentes, c'est-à-dire qu'il y a le budget maximum que l'on peut avoir et on l'a vu nous, pour la Ville de Guéret récemment, en réduisant, cela réduit l'enveloppe maximale à répartir que nous consommons. Pour autant, si on a un budget maximum, dès lors que l'on a plus de Vice-Présidents, on consomme davantage de crédits, on a une autorisation de crédits ... »

M. le Président : « On ne dépasse pas l'enveloppe ! »

M. GIPOULOU : « Mais par contre, on a une consommation plus forte. »

M. le Président : « Oui, mais on ne dépasse pas l'enveloppe. »

M. GIPOULOU : « C'est cela que je veux dire. Le plafond est fixé depuis le début, mais on se rapproche du plafond. »

Intervention inaudible de M. AUGER (pas de micro).

M. le Président : « Dès 2014, on a voté l'enveloppe maximale et après, en fonction du nombre de VP, etc. on arrive à consommer l'enveloppe ou pas. »

Intervention inaudible de M. AUGER (problème technique avec le micro).

M. AUGER : « Je rappelle la remarque de la Cour des Comptes qui nous dit : 'les indemnités des élus connaissent la croissance la plus aigüe'. »

M. le Président : « Cela commence par 'composante mineure autres charges de gestion ?' »

M. AUGER : « Tout à fait. Donc cette remarque, elle est intégrée dans la connaissance de cette enveloppe et n'a jamais été dépassée ? »

M. le Président : « Non, on ne le peut pas. »

M. AUGER : « Bien, j'ai compris. »

2^{ème} point qui sera simplement une remarque : lors d'une réunion à St-Sulpice-le-Gts, où nous avons inauguré la nouvelle salle, j'avais demandé en fin de Conseil, si un jour on aurait un trombinoscope de l'ensemble des salariés, avec leurs fonctions... Et à l'époque, on m'avait dit : 'ne vous inquiétez pas, c'est dans les tuyaux'. Sans-

doute le tuyau est-il très long ? Il faudrait pourtant que l'on ait ce trombinoscope assez rapidement, car je rappelle que ce mandat va bientôt se terminer. »

M. le Président : « L'organigramme a été revu depuis. Je me rappelle bien de cette demande qui est tout à fait légitime, et en plus intéressante, car elle peut être aussi publiée sur le site internet ; c'est toujours bien d'avoir un visage en face d'un nom. Là-dessus, il n'y a pas de souci. L'organigramme est quasiment maintenant finalisé ; il a fallu un peu de temps. Je rappelle qu'un DGS est arrivé, puis une Directrice des Finances, ensuite, tout un travail a été fait. Ce travail a induit 8 Directions avec 8 noms, dont certains ont changé. On a aussi pris le temps de faire cet organigramme dans le respect des personnes, parce que certains agents ont évolué sur des postes de carrière. Ce n'était pas obligé, cela c'est fait dans la discussion, le dialogue et plutôt bien, parce qu'il est important de respecter son personnel. Après, lesdites directions ont fait évoluer différents postes au sein des services. Tout ceci est quasi stabilisé et à partir de là, l'organigramme qui existe déjà, contrairement à ce qui est marqué, va être revu, stabilisé ; après on rajoutera les photos et j'espère que oui, on pourra le faire avant la fin du mandat, en tous les cas, je le souhaite. J'en profite d'ailleurs pour saluer les personnels, parce que beaucoup attendaient aussi cette réorganisation : elle a pris un peu de temps, ce qui est normal. Quand on gère des personnels, on n'y va pas 'à la hache' ; on s'est fait accompagner par un cabinet spécialisé en la matière. Je pense que nous avons bien fait de le faire, parce qu'il y a des méthodologies d'accompagnement, de management, et aujourd'hui, on va arriver sur une organisation stabilisée, donc il y aura aussi des délégations de signature, comme cela a été rappelé. Parce que, auparavant, les gens n'en voulaient pas. D'accord ? Aujourd'hui, il y en aura. C'est prévu. On a, 2017 et 2018, le terme que je vais utiliser n'est pas beau, mais on a j'ose le dire, 'reprofessionnaliser' la Collectivité, voire 'professionnaliser' quelque part. C'est cela qui s'est passé. »

M. PONSARD : « Sur ce rapport de la CRC, quelques remarques. La Cour des Comptes est une institution républicaine qui a un rôle notamment de contrôle, de conseil, d'aide à la mise en place d'outils. Je ferai le parallèle avec le fait que dans une autre vie, pendant 10 ans, j'ai formé des chefs d'entreprise, d'ailleurs avec mon collègue François BARNAUD, qui est à côté de moi, et la 1^{ère} chose qu'on essayait d'expliquer, c'était qu'il y avait une différence entre la comptabilité et la gestion. A partir de cet exemple, on essayait de leur faire comprendre qu'il n'était pas absolument indispensable de savoir faire des écritures comptables, si ce n'est de savoir lire à minima, un bilan et un compte de résultats ; après, les décisions qu'il y avait à prendre, les décisions de gestion, c'était à eux et seulement à eux, de les prendre. Je fais ce parallèle, parce que fondamentalement, ici en Conseil Communautaire, nous sommes avant tout dans un contexte politique. Et autant, on peut s'inspirer des recommandations de la Cour des Comptes, autant on a des choix à faire qui ne vont pas forcément dans son sens. Tout simplement parce que nous sommes dans un contexte politique national notamment. Je vous passe le détail sur les pertes de financement que nous avons eues, au niveau des dotations d'Etat, des mini révolutions dans tout ce qui relève des structures territoriales. Effectivement, même si je trouve parfois M. GIPOULOU un peu sévère, il est vrai qu'on s'est retrouvés à devoir gérer des transferts de compétences, avec nécessairement des augmentations en termes de personnel, donc de ressources humaines, pratiquement à l'improvisation, mais exactement de la même façon que la loi NOTRe s'est faite. Elle a été improvisée. Ce qu'on voit ici, au niveau du Conseil Communautaire, et les uns et les autres, en tant que maires respectifs dans nos petites communes, on l'a vécu. Cela me semble important de le dire, parce que dans ce contexte-là, sur une pression nationale qui joue, il s'agit toujours de résoudre notre déficit budgétaire. Il faut le rappeler, ce fameux déficit budgétaire qui concerne les collectivités locales est de 8%. Là-dessus, on a un peu trop tendance à effectivement 'matraquer' nos collectivités.

Dernier point enfin, parce que ce sont fondamentalement des choix politiques que nous sommes amenés à faire, et que dans la plupart des cas, même s'il y a des discussions, voire des oppositions qui sont tout à fait légitimes, et qui au contraire font avancer le débat, jusqu'à maintenant, les décisions qui ont été prises dans cette assemblée, l'ont été à une très large majorité, voire de façon unanime. En effet, même s'il y a des oppositions politiques, le sens politique, d'être le plus efficace auprès de nos concitoyens est présent ici. Il reste encore pas mal de travail à faire, mais je crois que ce qui est en train de se réorganiser, notamment, on l'a vu, au niveau des ressources humaines, amènera une autre approche sûre, au niveau de la gestion. On peut effectivement s'améliorer, même si je ne suis pas béat et qu'il y a des choses sur lesquelles je ne suis pas forcément d'accord. »

M. le Président : « Merci pour ces remarques, que je partage. »

M. BARBAIRE : « Quand on parle de 80% d'augmentation d'indemnisation pour les élus, je voudrais revenir là-dessus, parce qu'en fait, on vient de faire les calculs et si on prend le mandat 2014/2017, on n'est pas sur ce pourcentage-là. On est sur un différentiel de 34 000 €, ce qui représente une augmentation de 17,8 %. Le mandat d'avant était moins consommateur en termes d'indemnités aux élus. Il y a eu un gros changement à partir du mandat de 2014. »

M. le Président : « Merci pour ce rappel. »

Mme MARTIN : « Je ne vais pas être très longue. Je souhaite simplement dire que ce rapport vous l'avez vu, la Chambre le conclut par un grand nombre de recommandations. Quand on lit ces recommandations, on essaye de voir un peu l'avenir de notre organisation et je pense que dans les recommandations qui sont préconisées, beaucoup –vous l'avez certainement dit- d'entre elles sont en cours de travail, voire mêmes pour certaines sont déjà abouties. Je pense que l'on est dans la bonne voie par rapport à cela et finalement cela permet aussi de s'améliorer et c'est ce que l'on est en train de faire. Et puis, peut-être aussi parce qu'on a parlé de mutualisation, il est vrai que cela semble être le cheval de bataille de la Chambre Régionale des Comptes, puisque nous aussi à St-Vaury, nous avons eu cette recommandation. Je pense qu'avec les réorganisations que nous subissons, toutes ces questions de mutualisation, cela ne se décrète pas. Il faut laisser le temps au temps parce qu'on ne peut pas comme cela, d'un coup de baguette magique et même sur un mandat complet, travailler sur ces questions ; il faut j'insiste, prendre le temps pour faire tout cela. Voilà les remarques que je voulais faire par rapport au dossier. »

M. le Président : « Merci. Sur la mutualisation effectivement, il faut au minimum être deux. C'est ce que l'on a répondu. Parce que sinon, cela n'avance pas. Mais au-delà de ce qu'a dit M. BAYOL tout à l'heure, j'aimerais juste rappeler un exemple qui va complètement dans son sens. On a créé des grandes régions –je ne le regrette pas- mais qui devaient aussi en mutualisant, faire faire des économies. Or, le sénateur André VALLINI a ainsi déclaré qu'aujourd'hui, il est avéré que la fusion des régions en termes de fonctionnement coûte plus cher qu'avant. La mutualisation a pourtant bien eu lieu. Les économies se constateront à moyen terme. Donc, comme l'a dit M. PONSARD, la Chambre Régionale des Comptes fait son travail bien évidemment de contrôle, etc., mais ce n'est pas à elle de dicter les projets politiques qui seront les nôtres. Il appartiendra à chacun des élus qui à un moment-donné seront en capacité de le faire, de proposer et ce seront les électeurs qui choisiront. Il ne faut pas oublier cela. Que la CRC apporte un regard particulier sur les grands projets, nous avons déjà commencé nous, à le faire. Maintenant, c'est écrit, c'est clair. Au point 5-3-1, quand on lit : 'l'analyse de l'évolution des statuts depuis 2013 fait ressortir peu de changements significatifs, hormis ceux résultant de l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, la loi NOTRe', cela les Maires et les Présidents, l'ont déjà dit.

On nous a transféré des charges sans recettes. A un moment donné, cela ne passe plus et nous avons exercé à l'Agglo, toutes nos compétences, mais quand on exerce la compétence pour le droit des sols des permis de construire, etc. c'est pour rendre service aux communes, ce n'est pas pour se faire plaisir et aussi parce que l'Etat nous a transféré cette compétence-là. Il faut bien avancer. Tout cela a engendré des dépenses encore une fois, nettes, sans recettes. Quand on nous dit qu'il y a eu 41 emplois supplémentaires, 3 sont liés au Tiers-lieu, 5 sont liés à la station Sports Nature.

Les autres concernent d'une part, la compétence Petite Enfance, qui 'consomme' beaucoup d'emplois, -mais qui le regrette aujourd'hui autour de cette table ?- Ce choix a été fait -incité assez fortement par la CAF- parce que faire garder un enfant et trouver un lieu de garde pour un enfant, est un élément très attractif du territoire. Personnellement, je ne regrette absolument pas ce choix.

D'autre part, tous les autres emplois sont les conséquences de l'application de la loi sur la compétence des intercommunalités. A un moment-donné, ce rapport est aussi le reflet de tout cela. Quant à ce que dit Mme MARTIN sur les différentes recommandations -18 exactement- je peux vous indiquer qu'il y en a déjà un certain nombre pour lesquelles elles sont déjà appliquées, ou en cours et bien engagées. Et cela, ce sont aussi des choix collectifs que nous avons fait à un moment donné. Quand on renforce le service Finances et qu'on fait du contrôle de gestion, -c'est dans le rapport- on l'a déjà anticipé. Voilà un des exemples et il y a plein d'autres choses qui sont comme cela et qu'on a déjà commencé à faire. Par rapport au précédent contrôle de 2011, où un certain nombre de choses n'ont pas été faites, là, nous venons de le recevoir ; nous sommes mi 2019, et nous avons déjà commencé à mettre en œuvre les préconisations et recommandations qui sont dans ce rapport. Si j'ai demandé ce contrôle ce n'est pas un hasard. »

M. BARNAUD : « Juste deux petites remarques. La 1^{ère} est que l'on parle souvent du nombre de collaborateurs au niveau de la Petite Enfance. Je souhaite préciser, car ce n'est pas noté dans le rapport de la CRC, qu'il y a certains secteurs de personnels pour lesquels on ne choisit pas le nombre de collaborateurs ; cela nous est imposé. Donc, il ne faut pas 'tout mettre dans le même paquet'.

2^{ème} remarque : je pense sincèrement que le gros du travail qu'on aura à faire, se fera surtout à la CLECT. Je reprends la petite enfance comme exemple ; le transfert que l'on a eu à la petite enfance a concerné 4 communes : Guéret, qui a transféré un pourcentage à juste titre, puisque certains petits n'étaient pas des Guérétois, St-Vaury, St-Sulpice-le-Gts et La Brionne. Cela veut dire, si l'on regarde au niveau des compétences qui servent à tout le monde, qu'il convient peut être que nous soyons plus vigilants en ce qui concerne les transferts de charges. »

M. le Président : « Oui, merci de l'avoir rappelé. Les futures CLECT à venir vont être primordiales, c'est clair. En effet, quand on a transféré le personnel de la crèche de la Ville vers l'Agglo, on n'a pas pris en compte par exemple, -et c'est de notre faute- ce que cela occuperait en temps de travail, le personnel du service Ressources Humaines. En conséquence, l'Agglo a été obligée d'embaucher, parce qu'on s'est retrouvés d'un seul coup avec 40 personnes en plus. Et bien évidemment, il faut suivre ces personnes : carrière, avancement d'échelon, etc. Il a donc fallu renforcer le service RH et là, cela a été 'plein pot' pour l'Agglo ! Au jour d'aujourd'hui, on ne peut plus le faire. Je vous rappelle que les décisions de la CLECT s'imposent au Conseil Communautaire. Les futures CLECT que l'on aura seront très importantes ; elles l'étaient déjà. »

M. GIPOULOU : « J'interviens à nouveau pour dire que je partage les éléments politiques qui ont été décrits sur les questions de mutualisation. D'ailleurs, je m'étais exprimé en ce sens en Conseil Municipal à Guéret, en disant que lorsqu'on est élu

d'une commune, l'intercommunalité, c'est une volonté de vivre ensemble, forcée par la loi NOTRe. Car, il y a des choses qui à un moment donné, ont été forcées. On nous a 'tordu le bras', il faut le dire. Mais derrière, cela veut dire qu'on mutualise ce qu'on entend mutualiser et que l'on conserve dans la mesure du possible, -si la loi ne nous contraint pas à faire autrement- en gestion municipale ce que l'on entend garder. Et ce, parce qu'on entend appliquer le regard de la municipalité qui a été élue, pour accomplir quelque chose, donc j'entends complètement cela. On l'a décrit. Après, j'ai vu dans les échanges, qu'il avait été répondu à la CRC, qu'en réalité s'il y avait eu un défaut de mutualisation, c'était la faute de la ville centre. »

M. le Président : « Il faut être deux pour mutualiser. »

M. GIPOULOU : « Oui, mais dans le rapport effectivement, Guéret a dit : 'il y a des choses qu'on peut mutualiser et des choses qu'on ne souhaite pas mutualiser'. Voilà, c'était un point sur lequel je voulais revenir. »

M. le Président : « Si je peux répondre là-dessus, j'indiquerai qu'il y a une obligation de schéma de mutualisation, qu'à un moment donné, nous n'avons pas pu faire, car il n'y avait pas d'éléments à mutualiser. Il n'y a aucun souci par rapport à ce qu'a pu dire la Ville, mais un schéma de mutualisation doit être discuté, argumenté et présenté à l'intercommunalité. Cela n'a pas été fait, on peut toutefois imaginer une mutualisation heureuse. Quand il y a un bureau d'études sur la ville principale par exemple, on peut imaginer qu'à un moment donné, il puisse être utile aussi aux autres communes, qui parfois sont obligées de faire appel au privé pour des petits travaux, etc. Là, pour le coup, un bureau d'études qui peut par ailleurs être un service commun, gardé par la ville principale, mais qui peut aussi être renforcé en emploi public et servir les autres communes, me paraît être intéressant. C'est de la mutualisation d'accord, mais qui peut en plus continuer à être gérée par la ville principale ; ce n'est pas un souci. Cela ne l'empêche pas de faire ce pour quoi elle a été élue, mais en même temps, le bureau peut aussi avoir une vocation intercommunale renforcée et apporter une technicité aux communes membres de l'intercommunalité qui malheureusement parfois, soit ne font rien, soit payent à un privé, une prestation qui pourrait être interne. C'est aussi cela, la mutualisation. Il ne faut pas caricaturer les choses. »

M. GIPOULOU : « Sûrement mais derrière, -et j'insiste sur cet aspect de choix municipal-, nous élus municipaux, qui sommes aussi des élus communautaires, avons à rendre compte auprès de nos administrés, de l'utilisation de leurs impôts dans leur commune et à un moment, des choix que nous avons pu faire. Quand la mutualisation paraît être le meilleur moyen d'arriver aux objectifs fixés, celle-ci s'impose ; quand elle ne paraît pas être le meilleur moyen et que l'on pense que pour des raisons de choix, la ville ou la commune doivent se substituer, elles doivent pouvoir effectivement garder cela. Je ne veux pas oublier cet élément. Derrière, on rend des comptes aussi aux électeurs directs, qui élisent d'abord des élus municipaux. Et puis parmi eux, des élus communautaires, soit par délégation (en dessous de 1000 habitants), soit sur scrutin de liste, mais disons-le, sans avoir au fond beaucoup d'éléments sur ce que ces personnes vont faire en Conseil Communautaire. En tout cas jusqu'à présent, on savait juste qu'ils étaient 'fléchés'. Je souhaitais dire que je comprends ce discours sur la mutualisation et qu'à un moment, celle-ci ne peut être qu'un 'vouloir mutualiser ensemble' ; en aucun cas, cela ne peut être une obligation.

De même, je partage la critique que l'on peut faire à la CRC, -que je n'ai pas relevé, car me concernant, ces observations de la Chambre ne m'intéressaient pas- ; ainsi quand elle dit : 'il va falloir travailler sur les horaires de travail, sur les quotités, sur les avantages qui ont été négociés et en 2001 avec la loi RTT ; si vous faites cela, vous gagnerez des heures et cela vous évitera d'embaucher' ; c'est cela qui est en filigrane, mais concrètement, travailler avec les personnels sur les horaires de travail

n'est pas dans les compétences de la Chambre, il s'agit là d'un choix politique. Et partout où cela a été fait, cela l'a été parce qu'il y a eu des discussions en interne, - discussions qui valaient en tout cas jusque-là- ; après, il est vrai que quand on met à disposition, cela crée forcément des différences, mais j'allais dire, d'autres organismes ont pu connaître cela.

Ce que je voulais demander concerne la page 34. Il est précisé qu'en réalité, il y aurait un différentiel dans le remboursement des charges en faveur de la Ville de Guéret. Deux choses m'interpellent, d'une part, la faiblesse de remboursement calculée : il semblerait que cela ait été sous-estimé. D'autre part, il semblerait que les factures et titres de recettes n'aient pas été émis. »

M. le Président : « C'est régularisé. »

M. GIPOULOU : « Je suis rassuré. »

M. le Président : « Quant au temps de travail, il y a le discours général, et après il y a ce qui se passe dans la collectivité. Nous avons déjà commencé un travail interne ; nous avons embauché quelqu'un qui pendant 3 mois a travaillé sur ce dossier. Il se trouve que dans un même service, des personnes qui font le même travail peuvent avoir 4 ou 5 jours de congés de plus que leur collègue. C'est la réalité. Aussi, un travail a lieu avec les représentants du personnel élus, qui sont d'accord pour mettre tout cela à plat. Ce n'est pas normal que pour le même travail au sein d'une collectivité, sous prétexte qu'il y a un agent par exemple, qui est parti de la collectivité d'où il était avant avec ses avantages conservés, (il n'en reste plus beaucoup) en aient davantage que les nouveaux agents ayant été embauchés avec les règles applicables de l'intercommunalité. Aujourd'hui, il y a des choses qui sont difficiles à admettre, pour un travail équivalent. Ce travail sera mis à plat, cela se fait déjà, c'est clair et net, transparent. Toute l'étude faite en interne, tous les représentants du personnel l'ont, et c'est ensemble qu'on travaillera pour harmoniser tout cela. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous remercie en tous les cas, pour la qualité de ce débat. Notre interco le vaut bien. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue d'un débat sur ce rapport d'observations définitives de la CRC.

M. le Président : « Je ferai juste une petite remarque. Vous savez que lors du dernier Conseil, M. GIPOULOU nous avait fait part d'un recours qu'il faisait par rapport à l'implantation du futur centre aqualudique, c'est son droit. La presse s'est emparée de cela et titre : 'Battle CORREIA/GIPOULOU. 'Je trouve que ce n'est pas acceptable. On a le droit en démocratie, d'avoir des avis différents, ce n'est pas pour autant qu'on 'se fout sur la gueule'. Ce n'est pas la guerre. Ce titre, j'en ai parlé avec M. GIPOULOU qui est d'accord avec moi, ce n'est pas cela. On ne peut pas résumer un débat politique, avec des points de vue qui peuvent être différents à des batailles. Il faut se calmer. Parce que après, les remarques seront : 'ils n'ont pas autre chose à faire que se foutre sur la gueule ?' Ce n'est pas cela. Je souhaitais le rappeler, car ce n'est pas bien.

Dernière chose, de la part de M. VERGNIER, un message qui s'adresse aux maires de Ste-Feyre, St-Sulpice-le-Gts. Je lis : 'la Ville de Guéret fournit en eau, aussi, il est demandé d'appeler leurs habitants à la modération quant à la consommation et à un peu de civisme, sinon il pourrait y avoir une coupure et l'eau devrait être amenée par citerne et par bouteille'. Cet appel fait suite à la réunion de crise qui vient de se tenir en Préfecture. M. VERGNIER me demande de vous transmettre ce message. Je le fais. Ce qui confirme bien la gravité de la situation. J'imagine bien que les maires concernés sont déjà au courant. »

Mme VINZANT : « Le Maire de Guéret demande aux maires de prendre un arrêté pour indiquer à leurs administrés, toutes les recommandations qui doivent être faites et toutes les interdictions, sur leurs communes. Normalement le déficit serait de 1000 m³/jour pour la Ville de Guéret. »

M. le Président : « Je suis désolé, je me fais le relais de la transmission, suite à une réunion de crise qui s'est déroulée à la Préfecture.

J'ai aussi un dernier message et après je donne la parole à M. BAYOL. En ce qui concerne le festival Check in Party, vous savez que tous les élus qui veulent venir, bien évidemment, payent leurs places, mais nous aurons 50 places gratuites à disposition des communes (2/commune). Chaque commune aura pour mission de redistribuer ces deux places auprès des administrés qu'elle souhaite ; cependant, si elles estiment ne pas être en possibilité de les redistribuer, nous pourrons les répartir auprès d'autres communes. C'est pourquoi nous souhaitons une réponse rapide. Donc, sachez Mesdames et Messieurs les Maires, qu'il y a 50 places de disponibles ; d'autres places seront données à des associations (OASIS, aux quartiers, etc.) Faites-savoir à Agathe, au service communication quels sont vos besoins. »

M. BAYOL : « Je vais juste rappeler quelques points, suite à la visite que nous avons faite de la Maison de Santé. Quand fin juillet, ce projet sera terminé, nous pousserons un 'ouf de soulagement', parce qu'il est en cours depuis plus de 10 ans, à l'initiative d'Armelle MARTIN, puis du pays, de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, de la Communauté d'Agglomération, de la Région Limousin, de la Région Nouvelle Aquitaine. Cela a été un peu le parcours du combattant. Cela a pris du retard, parfois par notre faute. Enfin, le résultat est là. J'espère que vous avez apprécié cette visite. Si certains d'entre vous sont arrivés trop tard, vous pouvez nous appeler jusqu'à fin juillet, nous nous rendrons disponibles pour une visite. Après, ce sera plus compliqué, parce que d'autres professionnels de santé investiront les lieux. L'inauguration est prévue le 11 septembre 2019.

LA SEANCE EST CLOSE A 20H15.